

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, M. Bernard DUTAT, Mme Dominique GINESTIERE, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stefanie NALINE, M. Antoine VALVERDE, M. Etienne DEVAUX, Mme Marika LEDUC, M. Philippe STEVANCE, M. Pierre LAINEY, M. René LEBUCHOUX, Mme Odile MONTAGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

- M. DUVAL à Mme PREVOT
- Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
- M. FRANCOIS à M. REALINI
- M. SENECHAL à Mme MONTAGNE

Absente :

- o Mme RIBEIRO

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

► **Monsieur le Maire déclare Monsieur Pierre LAINEY installé dans ses fonctions de conseiller municipal (en remplacement de Mme Geneviève DELPORTE, groupe « Notre Enjeu : Cesson »).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 17 juin 2011.

Vote : unanimité

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **Décision n°52/2011 du 16 juin 2011**

Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Pierre Elie Ferrier, auteur, illustrateur, domicilié aux Rotours (61), pour une rencontre avec une classe de CM2 de l'école élémentaire Jacques Prévert le mardi 14 juin 2011 à la médiathèque.

Montant : 227,50 € TTC

➤ **Décision n°53/2011 du 20 juin 2011**

Signature d'un contrat pour des activités sportives avec l'association Rêves de Mer située à Plounéour-Trez (29). Le séjour a eu lieu du 18 au 22 juillet 2011 pour 12 enfants et 3 accompagnateurs.

Montant : 974 €

➤ **Décision n°54/2011 du 22 juin 2011**

Renouvellement du contrat de maintenance avec la société Logidoc située à Mauprevoir (86) pour un logiciel de service pour la Police Municipale. Contrat conclu pour une période de 1 an.

Montant : 80 € TTC.

➤ **Décision n°55/2011 du 4 juin 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Borgeaud Bibliothèques située à Bagneux (92) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour l'acquisition du mobilier destiné à l'aménagement du secteur discothèque de la médiathèque.

Marché de fournitures d'un montant forfaitaire de 6 619,79 € TTC.

➤ **Décision n°56/2011 du 28 juin 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Bâti Pro 77 située à Bussy Saint Georges (77) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la réalisation de travaux de réfection des peintures dans l'enceinte des bâtiments scolaires des écoles Jean de la Fontaine et Paul Emile Victor.

Marché de travaux d'un montant de 9 691,19 € TTC.

➤ **Décision n°57/2011 du 4 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise AP NET Services située à Houilles (78) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la réalisation du nettoyage annuel des surfaces vitrées des bâtiments communaux.

Marché de service d'un montant forfaitaire de 15 192,79 € TTC.

➤ **Décision n°58/2011 du 29 juin 2011**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La Compagnie La Fleur qui Rit » située à Champigny-sur-Marne (94) pour une représentation le 3 décembre 2011 à la médiathèque.

Montant : 600 € TTC

➤ **Décision n°59/2011 du 30 juin 2011**

Signature d'un contrat pour un séjour été avec le Rocheton situé à La Rochette (77). Les activités se sont déroulées du 22 au 23 août 2011 pour 10 enfants et 2 accompagnateurs.

Montant : 104 €.

➤ **Décision n°60/2011 du 30 juin 2011**

Signature d'un contrat de renouvellement du support licences TSM avec la société INETD Consulting située à Orléans (45) pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012. Il s'agit du robot de sauvegarde.

Montant : 992,44 € TTC.

➤ **Décision n°61/2011 du 30 juin 2011**

Signature d'un contrat de renouvellement du support, des services et de la maintenance pour les solutions Fortinet concernant les Fortiwifi 50B avec la société ADINES située à Guyancourt (78) pour une durée de 12 mois. Il s'agit du filtrage Internet (*Firewall*).

Montant : 1 860 € HT

➤ **Décision n°62/2011 du 5 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Clos et Couvert située à Voisenon (77) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la réalisation de travaux de réfection de couverture et d'étanchéité de bâtiments communaux (lot n°1 : étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Jean de la Fontaine).

Marché de travaux d'un montant forfaitaire de 32 615,92 € TTC.

➤ **Décision n°63/2011 du 5 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Clos et Couvert située à Voisenon (77) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la réalisation de travaux de réfection de couverture et d'étanchéité de bâtiments communaux (lot n°2 : couverture de 3 toitures pentagonales de l'école maternelle Jacques Prévert).

Marché de travaux d'un montant forfaitaire de 50 626,68 € TTC.

➤ **Décision n°64/2011 du 5 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Clos et Couvert située à Voisenon (77) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la réalisation de travaux de réfection de couverture et d'étanchéité de bâtiments communaux (lot n°3 : étanchéité des chéneaux de la Salle Sodbury).

Marché de travaux d'un montant forfaitaire de 6 757,40 € TTC.

➤ **Décision n°65/2011 du 15 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise SARL VSYS située à Seine-Port (77) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la réalisation de travaux d'installations électriques et de réseaux informatiques dans 5 classes de l'école primaire Jacques Prévert.

Marché de travaux d'un montant forfaitaire de 3 616,35 € TTC.

➤ **Décision n°66/2011 du 18 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise GO PUB située à Locminé (56) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la mission d'assistance pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune.

Marché de prestations intellectuelles.

Prestations entièrement financées par un pourcentage des recettes dégagées par les produits liés à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (12% sur les recettes de 2011, 7% sur les recettes de 2012 et 6% sur les recettes de 2013).

➤ **Décision n°67/2011 du 11 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise COLAS située à Chaumes en Brie (77) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la réalisation de travaux

de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et de salles de classes maternelles et élémentaires, répartie en 2 lots : lot n°1 : voirie et réseaux divers, lot n°2 : bâtiments modulaires, neufs ou reconditionnés .

Nota : le lot n°2 a été déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'a été réceptionnée.

➤ **Décision n°68/2011 du 19 juillet 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Yves Cougnaud située à La Roche sur Yon (85) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour la location pour une durée de 12 mois de salles de classes en éléments modulaires, installées dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Verne.

Marché de fournitures d'un montant forfaitaire de 56 882,96 € TTC.

➤ **Décision n°69/2011 du 5 août 2011**

Signature d'un marché avec l'entreprise Gestec située à Ozoir la Ferrière (77) dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée lancée pour l'acquisition du matériel informatique destiné à l'Hôtel de Ville et aux groupes scolaires.

Marché de fournitures d'un montant forfaitaire de 26 886,08 € TTC.

➤ **Décision n°70/2011 du 9 août 2011**

Reconduction pour une durée de 1 an du contrat d'entretien souscrit auprès de la société ETB située à Villejuif (94) pour la maintenance de l'installation téléphonique du groupe scolaire Jules Verne.

Montant : 416,81 € TTC.

➤ **Décision n°71/2011 du 17 août 2011**

Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « Voyage sur le dos de l'homme à la tête pieds nus » avec l'association Artémuse située à Cesson pour une représentation le vendredi 16 décembre 2011 à la médiathèque.

Montant : 600 € TTC.

FINANCES

► **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative n°3 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<i>Chapitre globalisé 042 – opérations d'ordre entre section</i>		
D 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	58 764,54	
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	- 58 764,64	
R 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel		- 85 421,00
R 7478 – Participations autres organismes		85 421,00
TOTAL	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre globalisé 040 – opérations d'ordre entre section		
R 28031 – Amortissement des immobilisations incorporelles – frais d'études		33 554,62
R 28033 – Amortissement des immobilisations incorporelles – frais d'insertion		881,80
R 2804158 – Amortissement des immobilisations incorporelles – subvention d'équipement versée à des groupements de collectivités		24 322,88
R 28184 – Amortissement des immobilisations corporelles – mobilier		5,24
Chapitre globalisé 041 – opérations patrimoniales		
R 2031 – Frais d'études		479 612,24
R 2033 – Frais d'insertion		2 905,90
D 2313 – Immobilisation en cours - constructions	482 518,14	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 58 764,54
TOTAL	482 518,14	482 518,14

Vote : 25 voix Pour

3 Abstentions (*M. Sénéchal, Mme Montagne, M. Lebuchoux*)

► **ANNULE** la délibération n°104/2010 du 17 décembre 2010 (attribuant une indemnité de conseil à Monsieur Dominique MARTIN, receveur municipal, qui a quitté ses fonctions le 01/09/2011),

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de préciser que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Yves LANGEVIN,

DIT que cette délibération est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, et qu'en cas de départ de Monsieur Yves LANGEVIN, une nouvelle délibération sera prise pour son remplaçant.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Vote : unanimité

► **DECIDE** d'imputer en section d'investissement toutes les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs... mais inférieur à un coût unitaire de 500 € TTC.

Vote : 22 voix Pour

6 Abstentions (*Mme Leduc, M. Stévançe, M. Lainey, M. Sénéchal, Mme Montagne, M. Lebuchoux*)

INTERCOMMUNALITE

► La délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Culture a été reportée à un prochain Conseil Municipal.

► **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Sports.

Vote : 25 voix Pour

3 Abstentions (*Mme Leduc, M. Stévançe, M. Lainey*)

► **DEMANDE** un véritable accompagnement et soutien de l'Agence Régionale de Santé pour améliorer l'offre de soins et pour mettre en place les services de proximité nécessaires sur Sénart.

RAPPELLE la particularité de la Ville nouvelle dans l'accueil de population jeune qui mérite un investissement tout particulier dans la prévention.

ÉMET un avis favorable sur le projet Plan Stratégique Régional de Santé, sous réserve que les objectifs opérationnels intègrent l'évolution démographique et la problématique du déficit de l'offre de soins du territoire de Sénart, ainsi que la construction du pôle hospitalier du sud Seine-et-Marne situé à Melun.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Vote : unanimité

TRAVAUX / URBANISME

► **DONNE** un avis sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par les enseignes LEROY MERLIN et la SARL FILL pour son magasin LA VIGNERY pour leurs établissements situés au Centre Commercial Maisonément à Cesson, et par l'enseigne DECATHLON pour son magasin situé sur la commune.

Avis favorable : 23 (*M. Chaplet, Mme Prévot, M. Duval, Mme Fayat, Mme Meister, M. Belhomme, Mme Chilloux, M. Réalini, Mme Fassi, M. Sauriot, M. Compte, Mme Labaye, M. Dutat, M. François, Mme Ginestière, Mme Lemaire, M. Demandre, Mme Criscione, Mme Naline, M. Valverdé, Mme Leduc, M. Lainey, M. Lebuchoux*)

Abstentions : 2 (*M. Devaux, M. Heestermans*)

Avis défavorable : 3 (*M. Stévançe, Mme Montagne, M. Sénéchal*)

► **PREND ACTE** du rapport annuel de délégation du S.A.N. de Sénart et des Eaux de Sénart sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010.

► **PREND ACTE** du rapport annuel de délégation du S.A.N. de Sénart et des Eaux de Sénart sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE de créer :**

POUR LA DIRECTION RESSOURCES

- 1 poste d'Attaché Principal, à temps complet

DIT que la présente délibération prendra effet au **01.12.2011**

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste de Puéricultrice Territoriale, à temps complet

DIT que la présente délibération prendra effet au **01.10.2011**

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

► Rentrée scolaire

Un point a été fait par Monsieur le Maire sur les effectifs de la rentrée scolaire 2011/2012 et sur les décisions de l'Education Nationale quant aux ouvertures et fermetures de classes.

► Conclusions du commissaire enquêteur sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Kuehne + Nagel

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 2 juillet 2011. Cette enquête publique portait sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Kuehne + Nagel.

LE CONSEIL MUNICIPAL a adopté à l'unanimité le texte de la motion suivant :

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal constate que ce dernier s'est livré à une étude approfondie et critique du dossier d'enquête (ligne SNCF, qualité du rapport INERIS) et qu'il a écouté avec soin la population, les associations et les élus.

L'analyse du dossier faite par le commissaire enquêteur tient compte de l'objet de l'enquête mais également de l'intérêt général.

Les conditions indiquées dans ses conclusions répondent aux préoccupations des habitants, des associations et des élus.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte dans son intégralité les préconisations du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal maintient les termes de sa délibération du 4 mars 2011, notamment son opposition à l'autorisation d'une nouvelle exploitation d'un établissement classé Seveso seuil haut.

► Consultation du commissaire sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques

Du 1^{er} septembre au 31 octobre, les habitants de l'agglomération nouvelle sont invités à prendre connaissance du projet de PPBE - l'un des premiers de l'agglomération parisienne - élaboré par le SAN afin de préserver la qualité de vie à Sénart.

Les objectifs du PPBE :

- La réduction des nuisances sonores, majoritairement générées par les bruits routiers et ferroviaires dans les zones à enjeux
- L'identification, la protection et la mise en valeur des zones calmes dans toutes les communes de Sénart

- L'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagement
Les documents du projet de PPBE sont mis à disposition à l'Hôtel de Communauté et consultables à l'accueil de la mairie ainsi que sur senart.com.

► **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Afin de permettre la réalisation de logements selon la norme B.B.C., une modification simplifiée du P.L.U. de Cesson a été engagée et sera soumise à l'approbation du S.A.N. de Sénart (délibération n°05/2011 du 4 février 2011).

Cette modification se traduira par l'application d'un bonus de C.O.S. pour performance énergétique tel que prévu par l'article L.128-1 du code de l'urbanisme.

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 20 septembre 2011

Le Maire,



Olivier CHAPLET